

Sainte-Geneviève, le 28 septembre 2020

Monsieur Gérard CHATIN

12, rue du Bel Air
60730 SAINTE GENEVIEVE

Objet : Votre demande d'annulation de la délibération relative à l'attribution des subventions aux associations.

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier par lequel vous me demandez d'organiser une réunion du Conseil Municipal afin de délibérer à nouveau sur l'attribution des subventions aux associations.

Si je comprends le contenu de votre courrier, vous considérez que la procédure suivie par laquelle le 17 septembre les subventions ont été accordées aux associations par le Conseil Municipal, est irrégulière car elle fait intervenir la commission des finances et prive ainsi le Conseil de son pouvoir de décision.

Je m'étonne que vous me fassiez cette remarque alors que comme chaque année, ont été soumis à la délibération du Conseil Municipal les propositions d'attribution des subventions.

Si toutefois vous considérez que la délibération est contestable, il vous appartient de saisir le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de l'adoption de cette décision, afin d'exercer un recours pour excès de pouvoir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire



Daniel VEREECKE